

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 juillet 2014

Convocation du 02 juillet 2014

Publication du 17 juillet 2014

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC.

Étaient représentés : Yann LAINE (procuration à Eve MONCOLIN), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE), Éric DESQUIREZ (procuration à Frédéric LAUTERBORN).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 02 juin et du 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Rythmes scolaires

Suite à la demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015 formulée par les Maires de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, les services de l'État ont fait savoir qu'aucun report ne sera possible. Néanmoins les décisions unanimes des communes ont forcé les services de l'État et du Conseil Général à dialoguer sur la gestion des transports scolaires ce qui a permis de débloquer les situations de 3 pôles scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes. Les cours du collège se termineront à 11 heures le mercredi afin de permettre au transporteur d'assurer ensuite le ramassage des enfants du primaire. La classe se terminera à 11h10 en maternelle et à 11h20 en élémentaire. Les élèves bénéficieront dans l'attente du passage du bus d'une surveillance financée par les communes du RPI. Une convention avec l'ADMR est en cours de rédaction pour assurer cette surveillance.

Les horaires de classe sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin applicables en septembre 2014 ont été validés.

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne pourra être effective à la rentrée. En attendant les enfants seront accueillis au périscolaire dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Aucune restauration scolaire ne sera assurée le mercredi sur les pôles scolaires. Un bus sera mis en place par le prestataire de la Communauté de Communes (association les PEP 21) pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de la Ruche à Noiron-sous-Gevrey.

Aménagement routes départementales

Les fournitures en vue du déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération ont été commandées. La mise en place de ceux-ci ainsi que de panneaux de rappel de la limitation de vitesse et de l'interdiction de dépasser sera faite au cours de l'été.

Un panneau directionnel « livraisons SONOFEP » sera également installé, afin de guider les camions vers l'entrée qui leur est réservée rue de Dijon, pour qu'ils n'empruntent plus la rue Haute.

En supplément des études en cours relatives aux travaux de sécurisation de la RD 996 dont les travaux seront échelonnés sur plusieurs années, Fabrice VIEL sollicite une réunion de la commission travaux afin que celle-ci définisse des solutions permettant de réduire la vitesse et la dangerosité de cet axe à court terme. La date du lundi 15 septembre est retenue.

En l'absence de sollicitation des communes, M. COQUILLET ne s'est pas équipé à ce jour de matériel lui permettant d'effectuer le broyage latéral. Il nous tient informé de la suite donnée à cette possibilité.

Malgré deux relances, le prestataire Fèvre et Vieillard n'a toujours pas fourni le bordereau des prix actualisé demandé lors de la rencontre du 31 mai. Les membres de la commission se chargent d'effectuer une consultation auprès d'autres prestataires.

II. Projet de construction * délibération n° 2014-45

La commune a organisé une réunion publique le 27 juin pour présenter à la population l'avant-projet sommaire de construction d'une Mairie, d'une salle de rencontres et de loisirs et d'un atelier communal. L'avant-projet définitif (APD), établi par le cabinet d'architecte BRANDON, est présenté à l'assemblée. La continuité du projet et le cas échéant sa validation sont soumis au débat et au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'APD tel que présenté sous réserve des modifications que la commune peut apporter dans le délai conventionnel de 15 jours,
- **DÉCIDE** de continuer le projet et de lancer la consultation des entreprises,
- **CHARGE** le Maire de déposer le permis de construire.

III. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent * Délibération n° 2014-46

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'habitude de faire appel à du personnel intérimaire en cas de besoin occasionnel. Afin de palier à l'absence pour congés annuels de l'employé communal, la commune a recruté directement une personne qui avait déjà travaillé pour la commune par le biais d'un contrat de travail établi en vertu de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire d'agents en congés.

Adeline DUVERNE donne entièrement satisfaction. À cette occasion, Fabrice VIEL souligne la qualité de son travail.

Considérant le coût moins élevé que le recours à une agence d'intérim et la possibilité de faire directement appel à des personnes compétentes, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique permettant à la commune d'établir des contrats de travail en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 21 juillet 2014
- **DIT** que cet emploi est créé à raison de 28 heures hebdomadaires
- **DIT** que l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 316
- **CHARGE** le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

IV. Protocole « participation citoyenne » * Délibération n° 2014-47

Monsieur le Maire présente le protocole de « participation citoyenne » également appelé voisins vigilants. Le dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondé sur la solidarité de voisinage, ce concept consiste à développer au sein de la population des réflexes d'information à destination de la gendarmerie, de nature à prévenir ou mettre en échec la délinquance.

Des personnes référentes volontaires sont choisies par quartiers parmi les habitants et sont agréés par la gendarmerie qui désigne un gendarme correspondant, interlocuteur privilégié. Des réunions d'échanges sont organisées une fois par trimestre. Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance, les référents relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population, favorisent la diffusion de conseils préventifs et sont amenés à accomplir des actes élémentaires de prévention. Il ne s'agit pas pour les acteurs de la "Participation Citoyenne" de faire des contrôles, des rondes ou de la délation. Il s'agit simplement de s'assurer que le camion qui charge les meubles du voisin est bien un déménageur programmé, que le portail de l'autre voisin, en vacances pour quinze jours, qui est subitement ouvert, n'est pas le fait d'individus mal intentionnés.

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'évènement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence N° 17), les habitants qui seraient témoins de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens informent le "réfèrent désigné" de leur quartier qui prend contact avec la gendarmerie.

La commune a la possibilité d'implanter une signalétique « voisins vigilants » qui a un effet dissuasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'impliquer dans le protocole participation citoyenne,
- **CHARGE** le Maire de signer une convention entre la commune, l'État représenté par le Préfet et le commandant du groupement de gendarmerie de Côte-d'Or,
- **SOUHAITE** que cette démarche soit accompagnée d'une sensibilisation de l'ensemble de la population (réunions d'informations publiques, communication dans le bulletin d'informations ...)

V. Relevé eaux pluviales * Délibération n°2014-48

Afin de garantir la sécurité des chantiers effectués sur le domaine public ou sur des propriétés privées, à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et limiter les risques d'accident, les exploitants des réseaux ont l'obligation d'enregistrer et de mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le téléservice du guichet en ligne. La Communauté de Communes, assurant la compétence eaux usées a fait réaliser des relevés topographiques du réseau d'eaux usées par le délégataire VEOLIA.

La compétence eaux pluviales est à la charge de la commune qui doit avoir des relevés topographiques du réseau d'eaux pluviales pour renseigner le Système d'Informations Géographiques (SIG). La communauté de communes nous informe que Véolia propose aux collectivités de réaliser les relevés en X, Y de ce réseau. Le coût de chaque point relevé (regard et avaloir EP) s'élève à 14,50 €H.T. le point.

La commune dispose déjà du relevé topographique des départementales et du plan de recollement des nouveaux lotissements et les fournira au prestataire pour intégrer les informations connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire réaliser le relevé des points du réseau d'eaux pluviales par la société VÉOLIA pour un coût unitaire de 14,50 €H.T.,
- **DÉCIDE** d'inscrire un montant de 3 000 € à l'article 21538 – autres réseaux par décision modificative budgétaire n°1 (à prendre sur l'excédent prévisionnel de fonctionnement du Budget Primitif).

Monsieur le Maire explique que la commune a également la compétence réseau incendie. Celui-ci est vérifié chaque année par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La vérification 2014 a eu lieu le vendredi 06 juin. Deux hydrants présentent un débit inférieur au débit règlementaire de 60m³/h. Un courrier avait été adressé à VEOLIA pour obtenir un devis de travaux pour remédier à ce problème, le réseau incendie étant alimenté par le réseau d'eau potable. Fabrice VIEL se charge d'avoir plus d'informations à ce sujet auprès de VEOLIA. Il est précisé que dans le cadre des travaux de la RD 31 une de ces deux bornes incendies sera déplacée afin de permettre l'accessibilité du trottoir aux personnes à mobilité réduite.

VI. Destination des coupes de bois exercice 2015 * Délibération n°2014-49

Monsieur Philippe RUPIN remet aux élus un plan des parcelles boisées communales. Il est précisé que les parcelles 21 à 29 sont des propriétés communales situées sur le territoire de la commune de Gevrey-Chambertin. Les affouages 2013/2014 ont eu lieu sur la parcelle 31 (Fontaine Rouge). Pour 2014/2015, il est proposé l'exploitation des parcelles 21 et 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- la destination des coupes réglées n° 5, 6, 7, 9, 23, 24, 25, 26, 27 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015
- Le report à une date ultérieure du martelage des coupes n° 5, 6, 7, 9, 26 & 27 du fait du bon état sanitaire des peuplements .
- Le report à une date ultérieure de la désignation du taillis en relevé du couvert des coupes n° 23, 24 & 25 du fait du retard pris dans l'exploitation du taillis des coupes 21 & 22

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage réalisé par feu, sous la responsabilité des 3 garants. (1er garant : RUPIN Philippe, 2^{ème} garant : DESQUIREZ Éric, 3^{ème} garant : BRILLIARD Christophe).

VII. Organisation du 14 juillet

Les conseillères municipales volontaires pour cette mission ont choisi et commandé 3 espèces de plantes fleuries qui seront remises lors du vin d'honneur du 14 juillet. Philippe RUPIN se charge de la préparation de l'apéritif. Rendez-vous est donné à tous à 11h30 au foyer communal.

VIII. Compte rendu des réunions

✚ Conseil communautaire du 02 juillet 2014

Afin d'aboutir à terme à un tarif identique pour tous les pôles de restauration scolaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, un ajustement des tarifs a été décidé (baisse de 5% à Noiron, hausse de 2% dans les autres pôles)

Dans l'attente de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dès que possible, les enfants seront accueillis au périscolaire à la charge des familles.

Une étude de faisabilité est en cours pour l'agrandissement des locaux administratifs et de santé de la Communauté de Communes. La commune de Saulon-la-Chapelle va céder une parcelle à l'euro symbolique pour permettre ces agrandissements.

✚ Assemblée générale du SICECO

Philippe RUPIN explique que le passage de la communauté d'agglomération du Grand Dijon à une communauté urbaine entraîne des changements concernant la compétence énergie qui conduiront au rattachement de cet EPCI au SICECO. Une procédure de modification des statuts du SICECO va être réalisée. Une augmentation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été adoptée. La consultation pour le groupement d'achat gaz est en cours, la commission d'appel d'offres se réunira le 03 septembre.

Philippe RUPIN a réceptionné les travaux de mise en place d'un éclairage public ruelle des Remparts et de la 3^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public (rue des Chêneteaux et impasse en Râteau). La 4^{ème} tranche sur la RD 996 est estimée, subvention déduite, à 4 000 € à la charge de la commune avec des ampoules de 70 Watts. Fabrice VIEL aimerait connaître le coût et le retour sur investissement d'une rénovation plus économe en énergie.

L'installation de 3 lampes à l'entrée Nord de la commune devra être prévue suite au déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération.

✚ Assemblée générale du Comité des Fêtes

Les membres de la commission Fêtes-Jeunesse-Sports ont assisté à l'assemblée générale du Comité des Fêtes présidé par Fabrice LAUNAY et ont fait part de leur volonté de s'investir dans cette association et d'apporter de nouvelles idées dans le but de faire perdurer cette association créée le 28 janvier 1972. La prochaine réunion du Conseil d'Administration et bénévoles où l'élection d'un bureau est notamment à l'ordre du jour est programmée le 26 août.

IX. Questions et informations diverses

Spectacle de Noël

Monsieur le Maire porte à la connaissance de la commission Fêtes-Jeunesse-Sports une proposition de spectacle de Noël reçue en Mairie. Un spectacle de Noël était antérieurement organisé sur la commune avant la mise en sommeil du Comité des Fêtes par manque de bénévoles et pourrait être organisé de nouveau. La commission décide de transmettre ce courrier au Président du Comité des Fêtes. Monsieur Bernard LOISEAU, qui assiste à la séance, se charge d'obtenir plus de renseignements sur cette prestation.

Fournitures scolaires * Délibération n° 2014-50

Les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (personnel ATSEM, électricité, eau, fournitures scolaires ...) sont partagés entre les deux communes du RPI selon une convention. Pour les fournitures scolaires, 48 € par enfant sont attribués par année civile. La directrice a adressé une demande d'ouverture de crédits supplémentaires afin de compléter sa méthode de lecture, acquérir des livres de littérature de jeunesse récents ainsi que du matériel d'arts plastiques.

La municipalité réunie ce jour en réunion de bureau propose d'allouer à titre exceptionnel un montant de 700 € et de solliciter la participation de la commune de Saint-Philibert à hauteur du nombre d'élèves (soit une charge de 216,17 € pour Saint-Philibert et de 483,83 € pour Saulon-la-Rue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à titre exceptionnel, d'inscrire 700 € supplémentaires à l'article 6067 pour les fournitures scolaires
- **SOLLICITE** la commune de Saint-Philibert pour partager ces frais dans le cadre du partage des frais du RPI pour l'année 2014

Décision budgétaire modificative n° 1*Délibération n° 2014-51

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21538 (21) Autres réseaux	3 000 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	3 000 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
6067 (012) fournitures scolaires	700 €		
023 (023) Virement à la section d'investissement	3 000 €		
TOTAL	3 700 €		

3 700 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (84 065 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 80 365 €

Déchets

Eve MONCOLIN souhaite que soit effectuée une sensibilisation par rapport à la propreté notamment concernant les déchets qui débordent des poubelles de tri sélectif. Un rappel sera rédigé à ce sujet dans le prochain bulletin d'informations ainsi que pour les déjections canines, les nuisances sonores ...

Lot à bâtir

Eve MONCOLIN interroge le Maire concernant une annonce parue pour la vente d'un lot du lotissement « les Chêneteaux » qui indique « sous-sol possible » alors que le règlement du lotissement stipule que les niveaux enterrés sont interdits sur tous les lots. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun permis de construire n'a été déposé et que ce dernier sera instruit dans le respect du règlement du lotissement qui s'applique pendant 10 ans minimum à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir (24 avril 2006).

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État * Délibération n° 2014-52

Les collectivités locales dont en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saulon-la-Rue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saulon-la-Rue estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saulon-la-Rue soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 08 septembre.